

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le 31 mars à 18H30, le Conseil municipal de la Commune de Feytiat s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Gaston CHASSAIN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date de convocation du Conseil municipal : 25 mars 2022

Étaient présents :

Gaston CHASSAIN, Laurent LAFAYE (Arrivé à 18H47), Catherine GOUDOUD, Gilbert ROUSSEAU, Marylène VERDEME, Nicolas BALOT, Marie-Claude BODEN, Jean-Marie MIGNOT, Martine LEPETIT (Départ à 19H30), Alain GERBAUD, Jean-François BATIER, Danièle BARRIERE, Jean-Jacques MORLAY, Pascal DUGEAY, Claudette COULAUD, Christian REYNAUD, Eric GOUVIER, Marie-José ROBERT, Magali BOISSONNEAU (Arrivée à 18H45), Frédérique GRANET, Laure ROUBERTIE, Dimitri NIOSSOBANTOU, Céline DUPUY-LEGRAND, Chantal BOUTHINAUD, Julien MORIN (en visioconférence), Bénédicte MARCOUL-SOULIE

Étaient absents représentés :

Blanche ROUX à Gaston CHASSAIN
Pascal BUSSIERE à Chantal BOUTHINAUD
Régis MISSOU à Julien MORIN
Martine LEPETIT (Départ à 19H30) à Gilbert ROUSSEAU

Étaient absents excusés :

Blanche ROUX, Pascal BUSSIERE, Régis MISSOU

Secrétaire de séance : Madame Claudette COULAUD

N°2022/D/026 - Objet : Budget primitif 2022 - Constitution de provisions

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'instituer des provisions, conformément au règlement budgétaire et financier de la commune, pour anticiper des pertes éventuelles dans deux dossiers :

1 - Dans le cadre du passage en M57 il est obligatoire de constituer des provisions pour créances douteuses et contentieuses et ceci pour améliorer la qualité comptable ; Ainsi la situation financière et le résultat de la collectivité correspondent davantage à la réalité.

La provision doit être constituée à hauteur de 20 % des restes à recouvrer.

Dans le cas de la commune, les restes à recouvrer s'élèvent à 14 289,41 €, il faut donc provisionner au minimum 2858 €.

Monsieur le maire propose donc de prévoir 3000 € sur le compte 6817.

Ces sommes pourront être utilisées à la demande du comptable dans le cadre des restes à recouvrer;

Chaque année, au regard de la liste des restes à recouvrer, une délibération fixera le montant à affecter à ce compte.

2 - Dans le cadre de l'ancien projet Casino Eiffage, Monsieur le Maire estime qu'à la lecture de la convention liant la commune à la SARL les "Portes de Feytiat" il pourrait y avoir un risque financier ;

Monsieur le Maire propose donc de provisionner 47 000 € sur le compte 6815 ; cette somme est une provision initiale qui pourra, si besoin, être abondée chaque année, par délibération.

Il est précisé qu'en fonction de l'évolution du dossier et ou des besoins financiers de la commune, le conseil municipal pourra effectuer une reprise partielle ou totale de ce montant.

Après délibération, le Conseil municipal décide :

- D'affecter 3 000 € au compte 6817,
- D'affecter 47000 € au compte 6815,
- Que les conditions d'utilisation de ces provisions respecteront les conditions décrites ci-dessus.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme
En mairie le 31 mars

Le Maire,



Gaston CHASSAIN.